

N° de consultation : 2026NM000178

DIRECTION NATURE ET JARDINS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

INVENTAIRES, ÉTUDES ET DIAGNOSTICS SUR LE PATRIMOINE ARBORÉ

Groupement de commandes
Nantes Métropole / Ville de Nantes

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présente consultation porte sur l'inventaire et le diagnostic d'arbres, l'identification des arbres à risque et la définition de prescriptions d'entretien.

Nantes Métropole est propriétaire des arbres situés sur le domaine métropolitain (voiries, ZAC...). A ce titre, il doit avoir une connaissance fine de la localisation du patrimoine et de son état sanitaire, afin de pouvoir garantir la sécurité des personnes et des biens. Par ailleurs, la ville de Nantes est propriétaire des arbres situés sur le domaine public de la ville (parcs, squares,...) et est également responsable de la connaissance et de la surveillance de ce patrimoine.

Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**, pour chacun des lots.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 8 lots.

Lot	Intitulé
1	Campagnes d'inventaires (initial ou mise à jour de la base de données) du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur A (pôle Erdre et Loire et pôle Loire Sèvre et Vignoble)
2	Campagnes d'inventaires (initial ou mise à jour de la base de données) du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur B (pôle Erdre et Cens, pôle Loire Chézine et pôle Sud Ouest)
3	Campagnes d'inventaires (initial ou mise à jour de la base de données) du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur C (pôle Nantes Centralité) et de la Ville de Nantes
4	Détection du chancre coloré du platane
5	Diagnostics ponctuels récurrents et diagnostics approfondis du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur OUEST (pôle Loire Sèvre et Vignoble, pôle Erdre et Cens, pôle Loire Chézine et pôle Sud Ouest)
6	Diagnostics ponctuels récurrents et diagnostics approfondis du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur EST (pôle Nantes Centralité et pôle Erdre et Loire) et de la Ville de Nantes
7	Études arboricoles
8	Analyses en laboratoire

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Toutefois, pour permettre une bonne exécution des prestations, en raison notamment du volume d'arbres à traiter, **l'attribution des lots sera limitée à 3 lots maximum par candidat. Parmi ces 3 lots, il est entendu 1 lot d'inventaires (1, 2 ou 3) + 1 lot autre (4, 5, 6 ou 7) + le lot 8 éventuellement.**

Un même candidat ne pourra donc pas être titulaire de plusieurs secteurs (A, B, C) des lots « inventaires » et des deux secteurs (ouest, est) des lots « diagnostics »

- Les lots 1, 2 et 3 ne pourront pas avoir le même titulaire
- Les lots 5 et 6 ne pourront pas avoir le même titulaire

En revanche, les candidats pourront cumuler 1 des lots d'inventaires (1, 2 ou 3) avec 1 des 4 autres lots (4, 5, 6 ou 7) ; quant au lot 8, il pourra être cumulé avec n'importe quel autre lot.

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier sur plusieurs lots d'inventaires (secteur A / B / C) et/ou sur les deux lots de diagnostics (secteur ouest / est), le choix des lots qui lui seront attribués sera fonction de l'ordre de préférence qu'il aura établi au titre de la consultation (« Formulaire d'expression des vœux du candidat quant à l'attribution des lots » joint en annexe du présent RC). En l'absence de réponse sur l'ordre de préférence, l'ordre chronologique des lots (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) sera retenu.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti d'un montant maximum arrêté, pour tous les lots, à **4 100 000 € HT**, pour l'ensemble des membres du groupement et pour toute la période contractuelle (soit 4 ans), comme suit :

Désignation du lot		Seuil maximum Nantes Métropole sur 4 ans	Seuil maximum Ville de Nantes sur 4 ans	Seuil maximum global sur 4 ans
Lot 1	Campagnes d'inventaires (initial ou mise à jour de la base de données) du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur A (pôle Erdre et Loire et pôle Loire Sèvre et Vignoble)	400 000 € HT	Non concerné	400 000 € HT
Lot 2	Campagnes d'inventaires (initial ou mise à jour de la base de données) du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur B (pôle Erdre et Cens, pôle Loire Chézine et pôle Sud Ouest)	400 000 € HT	Non concerné	400 000 € HT
Lot 3	Campagnes d'inventaires (initial ou mise à jour de la base de données) du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur C (pôle Nantes Centralité) et de la Ville de Nantes	400 000 € HT	100 000 € HT	500 000 € HT
Lot 4	Détection du chancre coloré du platane	150 000 € HT	100 000 € HT	250 000 € HT
Lot 5	Diagnostics ponctuels récurrents et diagnostics approfondis du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur OUEST (pôle Loire Sèvre et Vignoble, pôle Erdre et Cens, pôle Loire Chézine et pôle Sud Ouest)	300 000 € HT	200 000 € HT	500 000 € HT
Lot 6	Diagnostics ponctuels récurrents et diagnostics approfondis du patrimoine arboré de Nantes Métropole – Secteur EST (pôle Nantes Centralité et pôle Erdre et Loire) et de la Ville de Nantes	300 000 € HT	200 000 € HT	500 000 € HT
Lot 7	Études arboricoles	700 000 € HT	700 000 € HT	1 400 000 € HT
Lot 8	Analyse en laboratoire	80 000 € HT	70 000 € HT	150 000 € HT
TOTAL		2 730 000 € HT	1 370 000 € HT	4 100 000 € HT

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	ESS07 Expertises diverses en lien avec les espaces verts - hors chantiers (inventaire, diagnostic du patrimoine arboré)
Code CPV	Services d'inventaire forestier (77231400-2) Services d'analyses bactériologiques (85111820-4)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de **quatre ans** et prendra effet à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et ses 2 annexes (dématérialisation et formulaire d'expression des vœux quant à l'attribution des lots) ;
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe, propre à chaque lot ;
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe « Données de la Collectivité », commun à tous les lots ;
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, commun à tous les lots ;
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) valant Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), propre à chaque lot.
- x Le cadre test pour les lots 5 et 6

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement - (point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant)
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public), avec notamment : <ul style="list-style-type: none">• pour les lots 1, 2 et 3 : qualifications, formations et expériences dans le domaine de<ul style="list-style-type: none">- l'expertise phytosanitaire et la dangerosité des arbres en bord de route,- la gestion des arbres,- la géolocalisation ;• pour les lots 4, 5, 6 et 7 : qualifications, formations et expériences dans le domaine de<ul style="list-style-type: none">- la détection du chancre coloré des platanes,- l'expertise phytosanitaire et la dangerosité des arbres en bord de route,- la gestion des arbres ;

- **pour le lot 8** : qualifications, formations et expériences ainsi qu'agrément dans le domaine du diagnostic et de l'analyse de pathogènes en laboratoire.

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat <i>En cas de candidature sur plusieurs lots, transmettre un acte d'engagement par lot.</i>
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe au C.C.A.P. « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
L'annexe au présent R.C. relative au formulaire d'expression des vœux quant à l'attribution des lots , dûment complétée
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) valant Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira : <u>Pour les lots 1, 2, 3</u> <ul style="list-style-type: none">• le mode opératoire que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations décrites dans le CCTP en précisant les matériels et outils utilisés pour les diagnostics et précautions phytosanitaires prises à l'arrivée sur le site et entre chaque arbre et en décrivant la méthodologie de travail et le matériel nécessaire pour réaliser la géolocalisation des objets levés ;• les moyens humains en précisant les qualifications, formations et expériences de chaque personne composant l'équipe prévue pour la réalisation des prestations ;

- les délais mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;
- les modalités de déplacement (optimisation des tournées, recours à des véhicules à faibles émissions, mobilités alternatives) ;
- la prise en compte de la biodiversité associée à l'arbre (faune, habitats, micro-habitats).

Pour les lot 4, 5, 6 et 7

- le mode opératoire que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations décrites dans le CCTP (y compris l'ensemble des moyens mobilisés pour répondre aux commandes) et pour les lots 5 et 6 uniquement les données demandées dans le cadre du test (analyse globale de l'arbre, observations, investigations préconisées, préconisations) ;
- les moyens humains en précisant les qualifications, formations et expériences de chaque personne composant l'équipe prévue pour la réalisation des prestations ainsi que les matériels et outils utilisés pour les diagnostics et précautions phytosanitaires prises à l'arrivée sur le site et entre chaque arbre, en fournissant les certificats d'autorisation d'utilisation du matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des prestations ;
- les délais mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;
- des exemples de livrables (rapports d'expertise) ;

- les mesures de prévention de la dissémination du chancre coloré (**lot 4**) ;
- les protocoles de désinfection du matériel (produits, fréquence, traçabilité) ;
- les modalités de déplacement (optimisation des tournées, recours à des véhicules à faibles émissions, mobilités alternatives).

Pour le lot 8

- le mode opératoire que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations décrites dans le CCTP et description de l'équipement nécessaire (kits de prélèvements) ;
- les moyens humains (qualifications et expériences de chaque personne composant l'équipe prévue pour la réalisation des prestations) puis les matériels et outils utilisés pour l'analyse de pathogènes et les précautions sanitaires prises au laboratoire ;
- les délais mis en œuvre pour l'exécution des prestations ;
- des exemples de livrables (rapport d'analyse) ;

- les protocoles de désinfection du matériel (produits, fréquence, traçabilité) ;
- la gestion des déchets potentiellement contaminés.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Pour les lots 1, 2, 3

Critères	Coefficient
Valeur technique <i>(à l'aune du contenu du mémoire technique)</i>	60
Sous-critère 1 : Pertinence du mode opératoire que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations au regard de : - la méthodologie de travail - la qualité des matériels / outils utilisés	25
Sous-critère 2 : Cohérence et qualité des moyens humains (qualifications, formations, expériences, agréments) que le candidat entend mobiliser pour l'exécution des prestations	25
Sous-critère 3 : Respect des délais, au regard des moyens mis en œuvre, pour l'exécution des prestations	10
Prix des prestations <i>(au regard du montant du DQE)</i>	30
Performances environnementales <i>(à l'aune du contenu du mémoire environnemental)</i>	10
Sous-critère 1 : Modalités de déplacement (optimisation des tournées, recours à des véhicules à faibles émissions, mobilités alternatives)	5
Sous-critère 2 : Prise en compte de la biodiversité associée à l'arbre (faune, habitats, micro-habitats)	5

Pour les lots 5 et 6

Critères	Coefficient
Valeur technique <i>(à l'aune du contenu du mémoire technique)</i>	60
Sous-critère 1 : Pertinence du mode opératoire que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations	10
Sous-critère 2 : Qualité des données demandées dans le cadre du test (analyse globale de l'arbre, observations, investigations préconisées, préconisations) et pertinence des prestations détaillées dans le mémoire technique	20
Sous-critère 3 : Cohérence et qualité des moyens humains (qualifications, formations, expériences, agréments) et des moyens matériels que le candidat entend mobiliser pour l'exécution des prestations	20
Sous-critère 4 : Capacité à restituer les résultats d'un diagnostic ou d'une étude et respect des délais d'exécution au regard des moyens mis en œuvre	10
Prix des prestations <i>(au regard du montant du DQE)</i>	30
Performances environnementales <i>(à l'aune du contenu du mémoire environnemental)</i>	10
Sous-critère 1 : Protocoles de désinfection du matériel (produits, fréquence, traçabilité)	5
Sous-critère 2 : Modalités de déplacement (optimisation des tournées, recours à des véhicules à faibles émissions, mobilités alternatives)	5

Le sous critère 2 des lots 5 et 6 sera jugé sur la base du mémoire technique et du cadre test (à partir de la réalisation d'un test pratique). Le test porte sur le pré-diagnostic de deux arbres, l'un présentant une problématique phytosanitaire, l'autre une problématique mécanique.

Le test (d'une durée de 1 heure) se déroulera sur le site Jardin des plantes (Rue Stanislas Baudry, 44000, Nantes) sur une des deux dates proposées :

- soit le 21/05/2026
- soit le 26/05/2026

Les rendez-vous seront pris par mail à l'adresse suivante : arbresetcanopee@nantesmetropole.fr

Le document (cadre_test_lot5_lot6) sera **obligatoirement** joint à l'offre. Toute offre ne comportant pas cette pièce sera considérée comme incomplète et sera donc qualifiée d'offre irrégulière.

Le cadre de réponse peut être complété par tout document jugé utile par le candidat.

Pour les lots 4 et 8

Critères	Coefficient
Valeur technique <i>(à l'aune du contenu du mémoire technique)</i>	60
Sous-critère 1 : Pertinence du mode opératoire que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations au regard de : - la méthodologie de travail - la qualité des matériels / outils utilisés	25
Sous-critère 2 : Cohérence et qualité des moyens humains (qualifications, formations, expériences, agréments) que le candidat entend mobiliser pour l'exécution des prestations	25
Sous-critère 3 : Capacité à restituer les résultats d'une étude, d'une analyse sur la base des exemples de livrables remis et respect des délais d'exécution au regard des moyens mis en œuvre	10
Prix des prestations <i>(au regard du montant du DQE)</i>	30
Performances environnementales <i>(à l'aune du contenu du mémoire environnemental)</i>	10
Sous-critère 1 : Mesures de prévention de la dissémination du chancre coloré (lot4) et protocoles de désinfection du matériel (produits, fréquence, traçabilité)	5
Sous-critère 2 : Gestion des déchets potentiellement contaminés	5

Pour le lot 7

Critères	Coefficient
Valeur technique <i>(à l'aune du contenu du mémoire technique)</i>	60
Sous-critère 1 : Pertinence du mode opératoire que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations au regard de : - la méthodologie de travail - la qualité des matériels / outils utilisés	30
Sous-critère 2 : Cohérence et qualité des moyens humains (qualifications, formations, expériences, agréments) que le candidat entend mobiliser pour l'exécution des prestations	10
Sous-critère 3 : Capacité à restituer les résultats d'une étude sur la base des exemples de livrables remis et respect des délais d'exécution au regard des moyens mis en oeuvre	20
Prix des prestations <i>(au regard du montant du DQE)</i>	30
Performances environnementales <i>(à l'aune du contenu du mémoire environnemental)</i>	10
Sous-critère 1 : Modalités de déplacement (optimisation des tournées, recours à des véhicules à faibles émissions, mobilités alternatives)	5
Sous-critère 2 : Prise en compte de la biodiversité associée à l'arbre (faune, habitats, micro-habitats)	5

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr